

# Les services vétérinaires

BULLETIN D'INFORMATION N°2 MARS .2011



SOMMAIRE

PLAN DE SURVEILLANCE DES RÉSIDUS

OFFICE ALIMENTAIRE ET VÉTÉRINAIRE : MISSIONS EN TUNISIE

## LES PLANS NATIONAUX DE SURVEILLANCE POUR LA RECHERCHE DES RESIDUS DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

**Historique** : Suite à la publication de la Directive 96/23/CE du Conseil du 29 avril 1996 relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits, la Tunisie a élaboré en 1999 un plan national de surveillance pour la recherche des résidus dans les DAOA. Ce plan a été approuvé par la Décision n°2000/159/CE du 8 février 2000 et est régulièrement mis à jour et réactualisé

### Bases réglementaires

- ◆ Note de service n° 742/200 du 28 mars 2006 fixant les Limites Maximales de Résidus des médicaments vétérinaires et des contaminants dans les produits avicoles, les poissons d'élevage et le gibier sauvage à plumes
- ◆ Note de service n° 743/200 du 28 mars 2006 relative à l'utilisation de substances à effet anabolisant et de substances non autorisées chez les animaux
- ◆ Note de service n° 200/773 du 17 mars 2008: Dispositions générales des PSPC
- ◆ Note de service n°200/1769 du 3 juin 2008 :PSPC viandes de volailles
- ◆ Note de service n°200/1814 du 9 juin 2008: PSPC œufs de consommation
- ◆ Note de service n°200/1654 du 21 mai 2008: PSPC gibier sauvage
- ◆ Note de service n°200/1626 du 19 mai 2008: PSPC Poissons d'élevage
- ◆ Note de service n°200/1093 du 7 mai 2009 Établissant le plan spécifique de surveillance pour la recherche des résidus dans le lait de vache
- ◆ Note de service n°200/1096 du 7 Mai 2009: PSPC Miel

### Objectifs et Enjeux

- ◆ Evaluation globale de l'exposition du consommateur à un risque, ainsi que la recherche d'anomalies ou de fraudes.
- ◆ Outil essentiel de la sécurité sanitaire des aliments et contribue en même temps à la valorisation des produits agroalimentaires tunisiens. La réalisation effective du plan permet d'apporter une garantie de la qualité des animaux élevés en Tunisie et de leur production.

### Principes généraux

- **plan de surveillance**: vise à évaluer l'exposition aux risques du consommateur. Il est basé sur un échantillonnage en mode aléatoire au sein d'une population ou d'une sous-population identifiées.
- **plan de contrôle**: mis en place pour rechercher des anomalies, des non-conformités, ou encore des fraudes. Il repose sur un échantillonnage ciblé ou suspect.

- **Contrôle orienté (échantillonnage ciblé)** Il se fait sans consigner la production. Le prélèvement est effectué sur la base de critères de ciblage définis, dans une population donnée (âge, taille, proximité avec certains établissements polluants, nature du produit...) connue pour présenter des risques plus importants de contamination
- **Contrôle renforcé (échantillonnage suspect)** : Il est mis en œuvre par l'inspecteur en cas de suspicion forte portant sur un individu/produit ou un lot d'individus/de produits. Les éléments de suspicion sont alors suffisamment précis pour justifier la consigne de la production. Ce contrôle renforcé peut faire suite à des résultats mettant en évidence une anomalie lors d'une recherche aléatoire (*plan de surveillance*) ou d'un contrôle orienté.

### Schéma General :

La DGSV définit le nombre de prélèvements à réaliser au niveau national pour l'année en fonction de la production nationale. Ce nombre est réparti entre les gouvernorats de façon proportionnelle à la production régionale par note spécifique de la DGSV. (figure n°1)

Au niveau régional, les prélèvements sont répartis entre les différents établissements et exploitations agricoles ou zones d'exploitation. Les vétérinaires chargés des PSPC se chargent de prendre les prélèvements et de les envoyer aux laboratoires concernés.

La DGSV se charge de suivre le déroulement du programme durant toute l'année et intervient en cas de besoin (résultat de laboratoire non-conforme, nombre de prélèvements insuffisant...) et joue le rôle de coordinateur entre les CRDA et les laboratoires. Avant le 31 mars de chaque année, un rapport est adressé à l'Union Européenne sur les réalisations de l'année précédente et le programme de l'année en cours. La DGSV se charge aussi de suivre la réglementation et les recommandations de l'UE et de mettre à jour ses PSPC en conséquent.

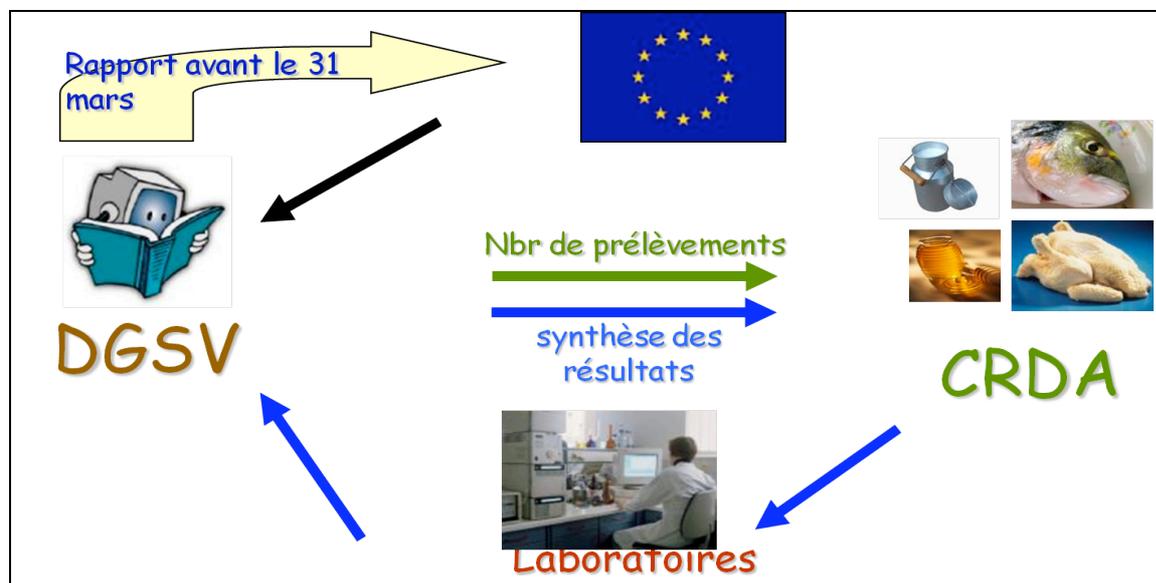


Figure n°1 : Schéma général des PSPC

### Denrées cibles

Les PSPC concernent les denrées alimentaires objets des notes de services de la DGSV citées ci-haut. (Tableau I)

Tableau I : Les denrées alimentaires cibles des PSPC

<i>Denrées cibles</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>
<i>Poulets de chair, poules de réformes, dindes</i>	- Abattoir : viande et foie - Elevage : eau et aliment
<i>Œufs de consommation</i>	Exploitation ou centre d'emballage
<i>poissons d'élevage</i>	Fermes aquacoles
<i>MBV</i>	Gisements naturels ou élevages conchylicoles
<i>Gibier sauvage à plumes</i>	Etablissements de transformation
<i>Miel</i>	Etablissements de production
<i>Lait</i>	Centres de collectes ou industries laitières

**Analytes recherchés**

Les analytes recherchés dans les différentes denrées alimentaires sont constitués de trois groupes :

- ◆ -les activateurs de croissances et substances interdites
- ◆ -les médicaments vétérinaires autorisés
- ◆ -les contaminants de l'environnement. (Tableau II)
- ◆

Tableau II : Groupes de substances recherchées dans les PSPC

<i>Groupe de substance</i>	<i>Volailles</i>	<i>Œufs</i>	<i>Gibiers sauvages à plumes</i>	<i>Poissons d'élevage</i>	<i>Lait</i>	<i>Miel</i>	<i>MBV</i>
Stilbènes	X			X			
Stéroïdes	X			X			
Acide résorcylique	X						
Béta agonistes	X						
Substances interdites	X	X		X			
Antibiotiques	X	X		X	X		
Anthelminthiques				X			
Anticoccidiens	X						
Carbamates- Pyréthroides	X						
Organochlorés, PCB	X	X		X		X	
Organophosphorés						X	
Eléments chimiques	X		X	X	X	X	X
Vert malachite				X			

**Méthodes d'analyses**

- Les méthodes d'analyses à mettre en œuvre sont précisées dans la note de service relative aux dispositions générales.
- Seules les méthodes officielles exigées par l'Union européenne (Directive 2002/657/CE) doivent être utilisées pour réaliser les analyses officielles.

**Laboratoires d'analyses**

Plusieurs laboratoires interviennent dans le cadre des PSPC, et ce selon leurs champs d'intervention. Tableau III

Tableau III : Laboratoires tunisiens intervenant dans les PSPC

<i>Laboratoire</i>	<i>Champs d'intervention</i>
<i>INRAP, Institut National de Recherche et d'Analyses Physicochimiques Pôle technologique de Sidi Thabet</i>	Groupe A1-6 Groupe B B2b anticoccidiens B2c carbamates-pyréthroides B2e AINS B3c Recherche de colorants
<i>CNSTN, Centre National des Sciences et Technologies Nucléaires Pôle technologique de Sidi Thabet</i>	Groupe B B1 antibactériens B2a anthelminthiques
<i>LABORATOIRE CENTRAL D'ANALYSES ET D'ESSAIS (Ministère de l'Industrie)</i>	GROUPE B B3a Recherche de composés organochlorés insecticides et de PCB B3b Eléments chimiques : Recherche des métaux lourds (plomb, cadmium, mercure)

Dans le cadre du PSPC poissons d'élevage, les prélèvements sont analysés pour la plupart par des laboratoires français de référence.

## OFFICE ALIMENTAIRE ET VÉTÉRINAIRE : MISSIONS EN TUNISIE

L'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV), codifié la direction F, fait partie de la Direction générale Santé et protection des consommateurs (DGSANCO) qui relève de la Commission Européenne. L'OAV est installé à Grange, County. Meath, Irlande. L'effectif de l'OAV comprend des inspecteurs qui participent régulièrement à des missions d'inspection sur le terrain. L'effectif se répartie en personnel d'encadrement et personnel de gestion. Le personnel est réparti dans sept unités qui ont des compétences différentes au sein de l'OAV. Les unités de l'OAV sont les suivantes :

- ◆ Unité F1 : Profils des pays et suivi de la coordination
- ◆ Unité F2 : Alimentation d'origine animale : mammifère
- ◆ Unité F3 : Alimentation d'origine animale : oiseaux et poissons
- ◆ Unité F4 : Alimentation d'origine végétale, santé des végétaux, traitement et distribution.
- ◆ Unité F5 : Alimentation animale, importation, contrôle, résidus.
- ◆ Unité F6 : Santé et bien être animal
- ◆ Unité F7 : Qualité, planification et développement.

### **Missions et modalités de fonctionnement :**

Chaque année, l'OAV élabore un programme d'inspection identifiant des domaines et des pays d'inspection prioritaires. Le programme est revu à mi-parcours afin d'en garantir l'adéquation à l'actualité et la pertinence. Ces programmes sont publiés sur le site web de la DGSANCO.

L'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) veille à ce que la législation communautaire sur la sécurité sanitaire alimentaire, la santé des animaux, la santé des végétaux et le bien-être animal soit mise en œuvre et appliquée de manière adéquate que ce soit dans les États membres ou dans les pays tiers exportant vers l'Union Européenne. Cet office contribue aussi à l'élaboration de la politique de l'Union européenne et à la mise en place et à l'application des mesures de contrôle efficaces concernant les domaines susmentionnés.

Pour cela, l'OAV effectue des audits, des contrôles et inspections sur place afin de vérifier la conformité aux exigences requises en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire tout au long de la chaîne de production. Il communique ensuite ses résultats et recommandations aux autorités nationales et communautaires ainsi qu'au grand public.

Les résultats de chaque inspection effectuée au titre du programme sont consignés dans un rapport d'inspection, accompagnés de conclusions et de recommandations. Les autorités compétentes du pays visité ont la possibilité de commenter les projets de rapports. Les rapports d'inspection et les observations des pays visités peuvent être consultés sur le site de la DG SANCO

L'OAV fait des recommandations à l'autorité compétente du pays concerné pour l'inviter à remédier aux écarts constatés pendant les inspections. Il est demandé à l'autorité compétente de présenter à l'OAV un plan d'action indiquant comment elle entend remédier aux dits écarts. Avec d'autres services de la Commission, l'OAV évalue ce plan d'action et suit sa mise en œuvre au travers d'un certain nombre d'activités de suivi.

L'OAV remplit sa mission de contrôle conformément aux principes d'indépendance, de transparence et d'excellence.

### **Missions de L'OAV en Tunisie :**

Entre les années 1998 et 2010, l'OAV a effectué dans notre pays sept missions d'inspection qui ont concerné la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments. Les détails de ces missions sont mentionnés dans le tableau suivant :

<b>Date de la mission</b>	<b>Thèmes</b>	<b>Résultats</b>
<b>Avril 1998</b>	Mollusques Bivalves Vivants et Produits de la Pêche Produits à base de viande	<b>Inscription</b> de la Tunisie sur la liste des pays autorisés à exporter vers les pays de l'UE
<b>Octobre 2000</b>	La production de denrées alimentaires (viandes de volailles et de ratites)	
<b>Mars 2002</b>	Evaluation des conditions de production et d'exportation des Mollusques bivalves Vivants	<b>Maintien</b> de l'inscription de la Tunisie sur la liste des pays autorisés à exporter vers les pays de l'UE
<b>Mars 2004</b>	Evaluation des contrôles sur la santé animale des Mollusques destinés à l'exportation vers L'UE.	
<b>Avril 2004</b>	Evaluer les contrôles de santé animale en place sur les équidés vivants destinés à l'exportation vers l'UE et leur certification	
<b>Novembre 2006</b>	Evaluer le contrôle des conditions de production et d'exportation des produits de la pêche de des mollusques bivalves vivants vers l'UE	
<b>Avril 2010</b>	Evaluation du programme de contrôle des salmonelles dans les élevages avicoles (Reportée)	
<b>Mars 2011</b>	Evaluer le contrôle des conditions de production et d'exportation des produits de la pêche de des mollusques bivalves vivants vers l'UE (Programmée)	